

20 Place François Mitterrand
45400 SEMOY
Tél. 02 38 61 96 00

ARRETE

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE PORTES OUVERTES
ET SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Semoy,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles : R.417-1 et R.417-10 - II - 5°

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par Monsieur FLAMANT Thomas chef de groupement citoyenneté et Communication au S.D.I.S du Loiret, de privatiser le parking situé allée Gaston de Rebuffat en vue d'organiser une journée porte ouverte de l'état-major.

Considérant qu'à l'occasion de cette journée en lien avec la journée nationale de la résilience face aux risques technologiques et naturels, qui auront lieu le samedi 15 octobre 2022 au 195 rue de la Gourdonnerie à Semoy, des accidents pourraient survenir si le stationnement et la circulation n'étaient pas réglementés ;

Considérant que les parkings du site seront réservés à l'exposition du matériels, l'installation de plusieurs stands et autres démonstrations,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient une réglementation du stationnement et de la circulation,

Considérant qu'une festivité va avoir lieu au 195 rue de la Gourdonnerie à Semoy, il convient de prendre les mesures nécessaires afin que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions.

ARRETE

ARTICLE 1er : En raison de la journée organisée par le SDIS du Loiret et ses animations se déroulant dans les parkings du SDIS du Loiret au 195 rue de la Gourdonnerie à Semoy. Le stationnement et la circulation de tout véhicule et des deux roues motorisés seront interdits **le samedi 15 octobre 2022 à partir de 08 heures jusqu'à à 18 heures 00** sur la totalité du parking allée Gaston de Rebuffat.

ARTICLE 2 : Les personnes qui se rendent dans l'enceinte du SDIS du Loiret seront autorisés à occuper les 25 places de parking de l'allée Pierre de Coubertin en raison de la journée portes ouvertes.

ARTICLE 3 : L'interdiction de circulation et de stationnement visée à l'article 1 n'est pas applicable :

- Aux véhicules d'urgences en cas d'intervention,

ARTICLE 4 : Des barrières seront mises en place afin de délimiter la zone où s'applique le présent arrêté. Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La mise en fourrière des véhicules gênants pourra être prescrite.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant FLAMANT Thomas,
- Monsieur l'Adjoint Délégué aux Travaux,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Madame la responsable de la Police Municipale,

Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Semoy, le 10 octobre 2022.

